

Direction des affaires institutionnelles et stratégiques

PAR COURRIEL

Québec, le 21 août 2026



Objet : Votre demande d'accès à des documents



Le 22 juillet dernier, vous nous avez transmis, en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (la « Loi sur l'accès ») une demande d'accès à des documents, formulée de la manière suivante :

« Notre demande concerne l'ensemble des travaux, analyses, avis et évaluations réalisés par l'INESSS depuis l'année 2022 jusqu'à ce jour au sujet des pompes à insuline (incluant les systèmes de boucle fermée / pancréas artificiel) et de leur remboursement ou élargissement de couverture pour les personnes vivant avec le diabète au Québec.

Afin de faciliter vos recherches, je vous prie de me transmettre les documents suivants :

Travaux scientifiques, avis et recommandations

- Rapports et avis : L'ensemble des rapports d'évaluation, avis au ministre, notes d'information, bilans ou résumés scientifiques produits par l'INESSS depuis 2022 concernant les pompes à insuline et leurs fournitures associées.
- Mises à jour et réévaluations : Tout document de suivi ou réévaluation (clinique pharmacoéconomique ou organisationnelle) effectué à la suite de l'avis de mai 2022.

Données d'analyse, modèles économiques et consultations

- Analyses économiques et d'impacts budgétaires : Les modèles pharmacoéconomiques, études d'impact financier ou analyses coût-efficacité réalisées dans le cadre de ces travaux.
- Procès-verbaux et échanges d'experts : Les procès-verbaux, comptes rendus de réunions, avis de comités scientifiques ou mémoires consultés/reçus de la part d'experts, d'association de patients ou de fabricant dans le cadre de ces travaux.

Correspondances et mandats

- Lettres de mandat : Tout mandat ou demande d'évaluation formelle transmis à l'INESSS par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) concernant ce dossier depuis 2022.
- Correspondances administratives : Les échanges, notes explicatives ou correspondances formelles entre l'INESSS et le MSSS entourant la remise des recommandations ou le suivi de leurs retombées ».

En réponse à votre demande d'accès, nous vous transmettons les documents en pièces jointes. Notez que l'avis transmis au ministre est le même que celui publié sur notre site Web ([INESSS: Publication: Évaluation des systèmes de pompes à insuline chez les patients atteints du diabète de type 1](#)), également joint à la présente, dans lequel les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé, en vertu de l'article 23 de la Loi sur l'accès, ont été extraits conformément à l'article 14 de cette loi.

Si cette réponse n'est pas jugée satisfaisante, il vous est possible de faire une demande de révision à la Commission des droits d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de décision. Vous trouverez la procédure de recours en pièce jointe.

Veuillez agréer, [REDACTED], mes salutations respectueuses.

Pour la responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels,

Original signé

Françoise Thomas
Secrétaire générale

p. j. (6)